



**MARCHE PUBLIC
DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

REGLEMENT DE CONCOURS

Pouvoir adjudicateur : **Ville de CRAON (53400)**

Objet de la consultation

**Marché de maîtrise d’œuvre concernant
la Construction d’un groupe scolaire public à CRAON**

*Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
relatifs aux marchés publics*

Date d’envoi de l’avis d’appel public à la concurrence : 08 juin 2018

Date limite de remise des candidatures : 13 juillet 2018 à 12 H 00

Date limite de remise des offres : 23 novembre 2018 à 12 H 00

SOMMAIRE

1. Présentation du projet	3
2. Objet du marché	4
2.1 Missions confiées au titulaire	4
2.2 Nomenclature CPV	4
3. Organisation de la Maitrise d’ouvrage	5
4. Conditions de la consultation	5
4.1 Procédure de la consultation	5
4.2 Allotissement	5
4.3 Type de contractants	5
4.4 Nature des offres	5
4.5 Prix - Modalités de règlement	5
4.6 Délai de validité des offres	5
4.7 Propriété intellectuelle	5
4.8 Exigences minimales des offres	6
5. Le Jury	6
6. Contenu du dossier de consultation	6
7. Modalités de présentation des dossiers	7
7.1 Déroulement de la procédure	7
7.2 Compétences minimales demandées.....	8
7.3 Renseignements relatifs à la candidature	9
7.4 Contenu de l’offre	10
7.5 Indemnisation des soumissionnaires	12
8. Modalités de transmissions des plis	12
8.1 Modalités de présentation sur support papier de l’enveloppe extérieure	12
8.2 Adresse de remise des plis sur support papier	12
8.3 Modalités de réponse sous forme dématérialisée	13
9. Analyse des candidatures et jugement des offres	14
9.1 Analyse et sélection des candidatures	14
9.2 Jugement des offres	14
10. Informations complémentaires	15
11. Droit de publicité et de représentation des projets	15

1. Présentation du projet

Pour répondre à la vétusté de ses établissements et afin d'optimiser son fonctionnement, la ville de CRAON souhaite construire une nouvelle école publique. Cette école permettra le regroupement des 3 sites actuels (Ecoles Erik Satie, Boris Vian et Henri Matisse) sur un seul site : celui de Girande situé Rue de la Tour du Guet. Il y aura 2 pôles distincts : un maternel et un élémentaire.

Ce projet de regroupement devrait permettre à la ville de reconquérir une nouvelle population scolaire, d'optimiser ses moyens d'exploitation et de maintenance des bâtiments.

→ A travers ce projet, la ville de CRAON redonnera une nouvelle image à l'enseignement scolaire c'est pourquoi le projet se veut moderne tout en s'intégrant dans son contexte urbain. Cette valeur est à retenir en complément des exigences purement fonctionnelles et techniques.

→ Le but de l'opération est d'offrir aux enfants et aux personnels, des lieux fonctionnels et conviviaux. Le projet devra s'attacher à répondre à cet objectif et les espaces devront permettre aux utilisateurs de travailler dans de bonnes conditions.

Les espaces devront être fonctionnels et les réglementations (technique, thermique, fluides, acoustique, sécuritaire...) devront être traitées avec le plus grand soin.

L'opération est aussi l'occasion de permettre aux occupants de bénéficier de locaux modernes.

Une attention particulière sera portée sur l'accessibilité des personnes handicapées dans les bâtiments. Celle-ci fait l'objet de dispositions réglementaires qu'il s'agit de bien traiter dans la conception globale du projet.

→ En termes de maintenance et d'entretien, le projet doit proposer un parti architectural, des choix de matériaux et de composants permettant d'assurer une maintenance aisée des bâtiments.(court, moyen, long termes)

→ En termes d'exigences techniques, le projet doit garantir la meilleure exploitation et évolutivité des bâtiments. Le projet doit atteindre une grande qualité technique en prenant en compte la notion de construction durable (notamment en matière de performance thermique et énergétique) et une réelle qualité de service des bâtiments (exploitabilité, évolutivité, résistance au vieillissement).

Il faudra effectuer un choix judicieux, économiquement justifié, des systèmes techniques à mettre en place.

→ En termes de démarche, de méthode, l'équipe de maîtrise d'œuvre devra consulter toutes les parties intéressées au projet tout au long de son élaboration et jusqu'à la phase travaux. La ville de Craon tient particulièrement au principe de participation de toutes les parties, il faut susciter l'adhésion si ce n'est l'unanimité. Il s'agira donc de demander leur avis aux élus, aux enseignants, aux familles, aux enfants et aux personnels.

→ La ville de CRAON souhaite un établissement autonome et des espaces mutualisés entre l'école maternelle et l'école élémentaire. La demi-pension (en totalité : maternelle et élémentaire) se fera sur le site et l'accueil périscolaire aussi. Aucun déplacement des enfants vers d'autres bâtiments ne sera prévu.

→ La ville de CRAON souhaite, si c'est pertinent, réhabiliter le bâtiment existant (l'école Erik SATIE) et construire en partie sur la parcelle existante et sur le terrain de football adjacent.

→ Une réflexion importante doit être menée vis-à-vis de la demi-pension. La cuisine centrale pourra produire le nombre de repas nécessaire pour l'ensemble des demi-pensionnaires (200 repas/jour), néanmoins la surface d'accueil actuelle ne semble pas adaptée au futur besoin.

→ La ville de CRAON, pour répondre aux besoins quantitatifs, souhaite disposer de 5 classes pour l’école maternelle et de 9 classes pour l’école élémentaire. Par ailleurs toutes les unités de besoin constitutives d’une école moderne et fonctionnelle pour tous devront être prévues (dortoirs, vestiaires pour les enfants, sanitaires, espaces de stockage intérieurs et extérieurs, cours, préaux, aire de jeux...)

→ Il faudra privilégier des locaux partagés : Accueil + administration, BCD + salle informatique, espaces de stockages, locaux techniques, locaux entretien-ménage, lingerie, local poubelle et local de rangement des produits d’entretiens....

→ En ce qui concerne l’accueil périscolaire (garderie du matin et du soir), il conviendra d’analyser et de déterminer si le site existant (« Nulle Part Ailleurs »), propriété de la CCPC, est suffisamment dimensionné pour accueillir tous les maternels et les élémentaires.

→ Les questions d’accès, de circulation et de parkings seront à traiter au niveau du quartier dans son ensemble. Il faut prévoir des espaces de stationnements pour les véhicules des parents en rotation, pour ceux du personnel ainsi que pour les cars scolaires. Des accès privilégiés seront à prévoir pour l’accès des locaux aux secours ainsi que pour les livraisons ou la maintenance en chaque point du site.

→ La possibilité que les effectifs croissent de manière significative dans le futur, amenant la ville de Craon à avoir besoin de classes supplémentaires, doit être prévue techniquement dans la conception de l’ouvrage.

→ Les bâtiments seront de préférence de plain-pied facilitant ainsi l’accessibilité aux personnes à mobilités réduites. Des liaisons fonctionnelles seront également prévues.

→ Lors de la phase travaux, il faut prévoir que l’école E.SATIE demeure en fonctionnement ainsi que le restaurant scolaire.

→ Une réflexion sera menée sur la destination future des vestiaires du terrain de foot Girande (Démolition / Réhabilitation pour espace technique ?)

2. Objet du marché

2.1 Missions confiées au titulaire

Le présent marché a pour objet de confier une mission maîtrise d’œuvre pour la création et l’aménagement d’une école à Craon.

Le contenu des missions confiées aux titulaires de chaque lot est détaillé dans le cahier des clauses techniques particulières.

Le concours se déroule en deux phases

1^{ère} phase – sélection des candidats

2^{ème} phase – sélection du lauréat

2.2 Nomenclature CPV

Références à la nomenclature communautaire CPV : 71000000-8(architecture, ingénierie, ...)

3. Organisation de la maîtrise d’ouvrage

La maîtrise d’ouvrage est assurée par la Ville de CRAON

Place de l’Hôtel de Ville – B.P. 74
53400 CRAON

Représentée par Claude GILET, en qualité de Maire

4. Conditions de la consultation

4.1 Procédure de la consultation

La présente consultation est passée selon une procédure concurrentielle avec négociation, soumise aux dispositions de l’ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, à son décret d’application n°2016-360 du 25 mars 2016, et notamment les articles 71, 72, 78, 79 et 80 dudit décret.

4.2 Allotissement

Le marché est passé en lot unique.

4.3 Type de contractants

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d’entreprises.

En application de l’article 45-V du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d’un ou plusieurs groupements.

4.4 Nature des offres

Aucune variante ou option ne pourra être proposée par les candidats.

4.5 Prix - Modalités de règlement

Le paiement se fera par virement au moyen d’un mandat administratif.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 *relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique*.

4.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres finales.

4.7 Propriété intellectuelle

Les prestations objet de la consultation et de l’exécution du marché sont soumises, dans les conditions mentionnées au cahier des clauses particulières, à l’option A du CCAG – Prestations intellectuelles dans sa version approuvée par l’arrêté du 16 septembre 2009.

4.8 Exigences minimales des offres

Les candidats devront remettre une offre respectant les exigences minimales suivantes :

- ✓ les dispositions administratives figurant dans le cahier des clauses administratives particulières ne peuvent être modifiées,
- ✓ les dispositions du cahier des clauses techniques particulières relatives à l'objet, aux enjeux et au programme de l'opération, aux catégories de missions, ainsi que tout élément dont la modification serait incompatible avec l'objet du marché,
- ✓ l'ensemble des éléments figurant dans les pièces annexes listées à l'article 4 du présent
- ✓ Règlement de la consultation.

5. Le jury

Le jury est composé conformément à l'article 8 de l'Ordonnances n°2015-899 du 23/07/2015 et du décret 2016-360 du 25/03/2016, des membres élus de la Commission d'appel d'offres et de trois personnalités indépendantes qualifiées dans le domaine de l'architecture et travaux de bâtiment, représentant au moins 1/3 des membres du jury.

Tous les membres du jury hormis les autres invités ont voix délibérative.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres (ayant voix délibérante) est présente. La voix du président est prépondérante en cas de partage égal des voix. Le jury émet un avis sur l'ensemble des candidatures et des projets

6. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est à télécharger à partir du site suivant : centraledesmarchés.com

Il comprend les pièces suivantes :

- ✓ L'avis de concours
- ✓ Le présent règlement de concours,
- ✓ L'acte d'engagement,
- ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- ✓ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- ✓ Les annexes suivantes :
 - Plan de Masse et plans de l'école E.SATIE + Restaurant scolaire + Nulle Part Ailleurs
 - Etude géotechnique niveau G2 (disponible en septembre 2018)
 - Levé topographique du site
 - Etude parcellaire
 - Cahier technique des réseaux
 - Dossier photo du site
 - Cahier de synthèse de l'AMO pour la genèse du projet
 - Etude thermique de l'école E.SATIE
 - Plan des vestiaires du Stade Girande
 - Tableau cadre de présentation des références.

7. Modalités de présentation des dossiers

7.1 Déroulement de la procédure.

Première phase :

Au terme d'une première phase engagée par la publication d'un avis de concours, la Ville de CRAON va sélectionner les soumissionnaires admis à présenter une offre.

Cette sélection sera opérée en application des critères fixés par l'avis de concours et rappelés à l'article 9.1 du présent règlement de concours.

Cette sélection sera opérée sous la forme d'un concours en application des articles 88 à 90 du décret 2016/360 du 25 mars 2016.

Le jury (composé comme défini à l'article 5) examine les dossiers de candidatures, formule un avis motivé sur ceux-ci et sur la sélection de trois candidats. Le pouvoir adjudicateur décide du classement des candidatures et sélectionne trois candidats.

Seconde Phase :

Les trois soumissionnaires retenus devront remettre une offre initiale selon les modalités prévues dans le présent règlement, avant les dates et heure limites qui leur seront communiquées, et dont le contenu attendu figure aussi dans ce document.

Le jury examine les plans et projets présentés par les participants au concours de manière anonyme et en, formule un avis motivé sur ceux-ci et sur le classement des trois soumissionnaires.

Conformément à l'article 73 du décret n° 2016-360 *relatif aux marchés publics*, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'hypothèse où une phase de négociation serait engagée, la Ville de Craon engagera les négociations avec les soumissionnaires ayant remis les offres avant les date et heure limites qui leur seront communiquées.

Les négociations ne pourront pas porter sur les exigences minimales mentionnées ci-après. Sous cette réserve, les négociations pourront porter sur tout point de l'offre du candidat, technique ou financier.

Les négociations seront menées dans le respect du principe d'égalité de traitement des soumissionnaires. Elles pourront notamment porter sur les conditions techniques et financières proposées par les soumissionnaires.

A cette fin, une ou plusieurs audition(s) des soumissionnaires pourront être organisées, des questions pourront leur être envoyées par écrit (courrier, fax ou courrier électronique), et les soumissionnaires seront invités à faire évoluer leur offre. Les soumissionnaires devront impérativement respecter les prescriptions imparties (délais de réponse, date d'auditions,...) au cours des négociations.

Lorsque la Ville de Craon entendra conclure les négociations, elle communiquera aux soumissionnaires une invitation à remettre une offre finale, précisant les modalités de remise, le contenu de l'offre finale, et la date et l'heure limites de réception.

Les offres finales remises par les soumissionnaires, à l'issue de la phase de négociations, seront examinées en fonction des critères de jugement des offres énoncés au présent règlement.

Il est précisé que, conformément à l'article 59-III du décret n° 2016-360, les offres inappropriées seront éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables pourront devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

En toute hypothèse, lorsque la négociation aura pris fin, les offres qui demeureront irrégulières ou inacceptables seront éliminées. Toutefois, la Ville de Craon pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Le jury procédera ensuite à l'analyse et au classement des offres finales au regard des critères de sélection annoncés au présent règlement.

Une phase de mise au point pourra être engagée avec l'attributaire avant signature du contrat.

Disposant du procès-verbal du jury, le maître d'ouvrage (la Ville de Craon par approbation du conseil municipal) désigne le lauréat du concours.

7.2 Compétences minimales demandées

Comme énoncé dans l'avis de concours, le candidat devra disposer, seul ou en groupement, des compétences suivantes, en rapport avec l'objet du lot considéré :

Compétences demandées : Architecture/ Maîtrise d'œuvre / Equipe pluridisciplinaire (Bureaux études thermiques, fluides et structure / Economiste de la construction / Ergonomes / Acousticiens / Cuisiniste / Paysagiste) Cette liste n'est pas exhaustive, le candidat peut proposer d'autres compétences dans la mesure où cela peut servir le projet

La preuve de la capacité du candidat pouvant être apportée par tout moyen, notamment par des certificats de qualification professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques, et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit de l'opérateur économique concerné.

7.3 Renseignements relatifs à la candidature (1^{ère} phase)

Afin de permettre au pouvoir adjudicateur de procéder à l’examen des candidatures, chaque candidat devra remettre un dossier de candidature comprenant les pièces suivantes, qui ont été également précisées dans l’avis d’appel à concours :

1. Une lettre de candidature valant acte de candidature pour le candidat individuel ou l’équipe candidate. Le formulaire DC1 pourra être utilisé par le candidat.
2. La motivation du candidat exprimé par le biais de son “affiche” telle qu’elle est décrite ci-après.
3. Une attestation sur l’honneur établissant que le candidat n’entre dans aucun des cas d’exclusions de la commande publique au sens de l’article 48 de l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
4. Un dossier technique constitué
 - ✓ d’une présentation synthétique du candidat (les compétences du candidat en réponse aux compétences demandées), son organisation (candidat unique, cotraitance, sous-traitance). On pourra généralement limiter cette présentation à deux pages A4.
 - ✓ d’un dossier de références composé d’une affiche telle qu’elle est décrite ci-après et d’un tableau (joint en annexe) précisant pour chaque référence présentée sur cette affiche, la nature de l’opération, le maître d’ouvrage, la nature des travaux, la mission de maîtrise d’œuvre et le rôle tenu par le candidat, l’importance de l’opération et l’année de réalisation.
5. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
6. Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents
7. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
8. Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;
9. Une présentation des membres de l'équipe affectée à l'exécution des prestations avec CV, références individuelles et tous justificatifs permettant d'apprécier le niveau de performance de l'équipe dédiée.

L’affiche

Présentation des éléments visuels du projet sous la forme d’une affiche composée de deux formats A3 non reliés afin d’être facilement reproductibles.

Ce mode de présentation offre de larges possibilités d’expression libre pour le candidat qui peut ainsi exprimer son architecture sous forme de photos, plans, croquis et textes. Le candidat prendra soin de faire valoir, au travers des projets présentés, sa motivation et son intérêt pour l’opération.

Seule une bande sera réservée en haut de l’affiche permettant d’y porter l’identification du candidat, la liste des références présentées sur l’affiche et un emplacement libre pour le numéro d’ordre. Ce numéro sera rappelé sur la partie basse du deuxième A3.

Les affiches seront demandées sous format numérique afin de les projeter aux membres du jury. Un exemplaire papier sera également fourni par les candidats et utilement reprographié pour être mis à la disposition de chacun des jurés pendant la séance du jury.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés au présent article, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen approprié, en particulier par déclaration appropriée de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

En cas de groupement, les pièces et renseignements demandés ci-avant au titre de la candidature devront être produits pour chaque membre du groupement, à l'exception de la lettre de candidature (formulaire DC1), qui est à produire en un seul exemplaire par groupement.

Les candidats peuvent avoir recours, s'ils le souhaitent, pour produire tout ou partie des éléments demandés au titre de la candidature, au formulaire DC2, disponibles à l'adresse électronique suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans le délai de 5 jours à compter de la notification de sa désignation par la personne responsable du marché, les pièces ou informations exigées par l'article 55 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

7.4 Contenu de l'offre (2^{nde} phase)

A - Les offres des candidats devront comporter dans une première enveloppe les éléments suivants.

Tous les éléments contenus dans cette première enveloppe doivent être anonymes, c'est-à-dire qu'aucun élément ne doit permettre l'identification de l'auteur de la prestation (exemple noms, marques, logos, adresse, etc ...).

1. Un cahier explicatif du projet (format A3, facilement reproductible) dans lequel on trouvera :
 - a. Une analyse succincte du problème posé et de la façon de l'aborder ;
 - b. Une explication du parti architectural (organisationnel, technique, esthétique et économique), éventuellement illustrée par des croquis ;
 - c. Une note sur la compatibilité du projet avec la part de l'enveloppe prévisionnelle financière de la maîtrise d'ouvrage affectée aux travaux. Elle sera basée sur des ratios choisis par l'équipe, qui les expliquera, et prendra en compte la morphologie propre des bâtiments (importance relative des surfaces, des volumes, des linéaires de façade ou de toiture) et ses spécificités (système de fondation, éléments de prestige,...).
 - d. La logique d'inscription de l'ouvrage dans le site et de traitement des abords, éventuellement accompagnée d'un croquis explicatif ;
 - e. la présentation des principales options techniques choisies, des principaux matériaux utilisés et l'argumentaire relatif à ces choix (durabilité, confort d'usage, intérêt vis-à-vis de l'exploitation et de la maintenance, ...) ;
 - f. Une note sur les orientations générales prises en faveur de la qualité environnementale de l'ouvrage ;
 - g. Un tableau récapitulatif des surfaces utiles du programme / surface par entité fonctionnelle ;

- h. Un calendrier de l'opération, phase par phase en ce qui concerne la préparation du dossier (APS, APD, PROJET, EXE, DCE) et en ce qui concerne le planning de chantier – ces délais seront à reporter à l'acte d'engagement AE2. Le cas échéant, Le Maître d'œuvre soulignera les conditions de son respect ou proposera la solution préconisée pour un phasage de l'opération ;
- i. Une réduction (format A3 facilement reproductible) des planches graphiques.

2. Une ou des planches graphiques (format AO, facilement reproductible, la couleur est autorisée) :

- a. Plan général au 1/500 indiquant les voies de desserte, les stationnements, cheminements, aménagements extérieurs, plantations,..., inscrit dans un plan des abords fourni par le maître d'ouvrage (au 1/500^e, présent dans le cahier des annexes)
- b. Plan de masse au 1/200 montrant l'ensemble du projet, le bâti et les accès
- c. Plan de chaque niveau au 1/200^e, faisant apparaître les principes de structure, les éventuelles trames, les circulations verticales et horizontales, les espaces affectés à chaque entité fonctionnelle ;
- d. Une ou deux coupes significatives aux mêmes échelles 1/200; éventuellement, quelques détails significatifs correspondant à certains éléments majeurs du programme
- e. Vues perspectives :
 - point de vue ou expression libre,
 - point de vue imposé depuis le ou les accès principaux par un piéton permettant de montrer le projet dans son contexte, dans la mesure du possible
- f. Façades au 1/200

B - Les offres des candidats devront comporter dans une deuxième enveloppe :

- ↳ l'acte d'engagement et ses annexes, complété daté et signé par le candidat,
- ↳ la décomposition des honoraires datée et signée : la proposition de forfait de maîtrise d'œuvre devra être constituée, par élément de mission, d'un nombre prévisionnel de journées des équipes et d'un prix moyen de vente de celles-ci.
- ↳ le cahier des clauses administratives particulières
- ↳ le cahier des clauses techniques particulières

C – Remise des prestations complémentaires

Après avis du jury, dans le cas où les projets remis ne permettraient pas de classer les projets, le maître d'ouvrage pourrait demander aux trois soumissionnaires ou certains d'entre eux, sur proposition du jury, un complément de prestation dans le principe d'égalité de traitement des candidats et de l'anonymat.

L'analyse de ces prestations complémentaires serait effectuée par le jury, lors d'une nouvelle réunion qui conduirait à son avis et son classement des projets.

Ce complément ferait l'objet d'une prime complémentaire arrêtée par le maître d'ouvrage sur proposition du jury.

7.5 Indemnisation des soumissionnaires

Le montant de la prime à verser à l'ensemble des soumissionnaires ayant remis une offre est de 20 000 € HT étant précisée la possibilité d'une réduction ou d'une suppression de cette indemnité si le jury estime que les offres sont incomplètes ou ne répondent pas au règlement de la consultation.

Pour le lauréat, l'indemnité de concours viendra en déduction des honoraires du marché de maîtrise d'œuvre attribué à la suite du concours.

Cette prime est payée dans un délai de 30 jours à compter de la date d'examen des prestations par le jury et au plus tard dans un délai de trois mois qui suit la remise des prestations.

8. Modalités de transmissions des plis

Les candidats peuvent envoyer leur candidature et leur offre sur support papier ou sous forme dématérialisée.

En cas de remise sur support papier, les candidats devront joindre une copie intégrale de leur offre sous format numérique (CD-ROM ou Clé USB).

8.1 Modalités de présentation sur support papier de l'enveloppe extérieure

Les offres seront transmises sous plis cacheté.

L'enveloppe portera les mentions suivantes :

**Construction Groupe Scolaire – Mission de maîtrise d'œuvre
"NE PAS OUVRIR"**

Les plis doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

8.2 Adresse de remise des plis sur support papier

Les plis devront être adressés en courrier recommandé avec avis de réception postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

Ville de Craon
Place de l'Hôtel de Ville
BP 74
53400 CRAON

8.3 Modalités de réponse sous forme dématérialisée

Conformément aux articles 38 et suivants du décret 2016-360 du 25/03/2016, les candidats ont la possibilité de remettre une offre par voie électronique (offre dématérialisée) offres ou candidatures dématérialisées

Les offres peuvent être envoyées, en toute confidentialité, par voie électronique en vous connectant directement sur le site centraledesmarches.com. Une fois enregistré sur la plateforme, vous n'aurez plus qu'à vous laisser guider pour remettre votre offre avant la date de réception des offres.

Attention :

- Les candidats doivent choisir entre une offre papier ou une offre par voies électroniques mais ne pourront, en aucun cas, sous peine d'irrecevabilité, transmettre leur offre par les 2 moyens en parallèle
- Toute transmission de l'offre sur un autre site est non recevable.

Pour tout renseignement relatif à l'usage de la plate-forme, les entreprises peuvent s'adresser à l'équipe support de médialex.

Il est précisé que la dématérialisation gratuite de cette procédure concerne les phases suivantes :

- ↳ Publication de l'avis de concours
- ↳ Téléchargement du dossier de consultation.
- ↳ Transmission du dossier (pièces administratives et offres) par les entreprises.
- ↳ Questions écrites et réponses
- ↳ Ouverture des dossiers contenant les pièces administratives par le pouvoir adjudicateur

L'offre est également composée d'une enveloppe :

- Contenant les renseignements et justifications à produire par le candidat quant à ses qualités et capacités, conformément au présent règlement.

Nous vous demanderons alors de nous transmettre un seul fichier électronique (format word, excel, PDF,...) par document transmis.

- Contenant l'offre (dans un second temps pour les candidats sélectionnés).

Formats des données transmises :

Les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants :

- Portable Document Format (*.pdf);
- Applications bureautiques (*.doc, *.xls, *.ppt, *.rtf);
- Images (*.jpg, *.gif);
- Plans (*.dwg, *.dxf)

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les fichiers comportant les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le soumissionnaire : *.exe, *.vbs, *.com, *.bat, *.scr, *.tar.

Les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

Terme de la procédure :

Le Maître d'Ouvrage est dans l'impossibilité technique de poursuivre la procédure par voie électronique au-delà de la réception des offres ; en conséquence, l'avertissement des candidats non retenus se fera sur support papier.

De même, le marché établi avec l'adjudicataire sera re-matérialisé pour être signé par le Pouvoir Adjudicateur et notifié au Titulaire.

9. Analyse des candidatures et jugement des offres

9.1 Analyse et sélection des candidatures (1^{ère} phase)

Les candidatures qui ne présentent pas l'intégralité des compétences minimales exigées à l'article 7.2 du présent règlement ne sont pas admises.

Seuls trois (3) candidats seront admis à déposer une offre.

Le nombre maximal de candidats (3) résulte de l'estimation de la concurrence attendue et de la complexité de gestion qu'impliquerait une procédure comportant un nombre de candidats plus élevés.

La sélection des candidats en cas de nombre admissible supérieur (3) se fera en fonction des critères hiérarchisés suivants, par ordre d'importance décroissant

- Références : nombre et qualité des références fournies dans la construction d'écoles primaires,
- Adaptation des moyens humains à l'opération, qualification de l'équipe (organisation de l'équipe, diplômes et CV des membres de l'équipe)
- Moyens matériels
- Capacité financière : chiffre d'affaires et résultats des trois précédents exercices pour des prestations similaires

9.2 jugement des offres (2^{nde} phase)

Sur la base de critères ci-dessous énoncés, et à l'issue des négociations, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre finale économiquement la plus avantageuse.

Elle peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications ne puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

Critères de jugement des offres finales

Critère n°1

*** Valeur technique de l'offre évaluée selon trois sous-critères :**

- Adéquation de l'offre au programme fonctionnel, cohérence urbanistique et réponse architecturale
- Adéquation de l'offre au programme technique et réponse aux exigences environnementales
- Compatibilité et crédibilité du projet en termes d'enveloppe budgétaire et de délai de réalisation

Pondération 55%

Critère n°2

*** Prix des prestations**

Pondération 45%

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres à l'acte d'engagement prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

10. Informations complémentaires

A la suite de la désignation des candidats, une réunion commune sera organisée entre la Ville de Craon et les concurrents. Cette rencontre permettra à la Ville de Craon de commenter ses attentes et objectifs et de répondre à toutes les questions en présence de tous les participants au concours.

En dehors de cette réunion, il ne sera répondu à aucune question orale. Pour obtenir tous les renseignements d’ordre administratif ou technique qui leur sont nécessaires pour la remise de leurs prestations et de leurs propositions, les concurrents feront une demande écrite, au plus tard 15 jours avant la remise des projets :

Soit par voie postale

Ville de Craon
Hôtel de Ville
BP 74
53400 CRAON

Soit par mail

Correspondant Administratif : M.BELLIARD, Directeur Général des Services. Téléphone : 02 43 06 13 09
Email : dgs@ville-craon53.fr

Correspondant Technique : B.LEROYER, Directeur des Services Techniques. Téléphone : 02 43 06 99 10
Email : dst@ville-craon53.fr

Une réponse sera alors adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres.

11. Droit de publicité et de représentation des projets

Les soumissionnaires autorisent le maître d’ouvrage à user de leur droit de représentation et publication de leur projet.

Le maître d’ouvrage conserve la pleine propriété des prestations du lauréat du concours, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires sur la propriété intellectuelle et artistique. Les prestations des concurrents peuvent être exposées publiquement et publiées.